

LES TAXES SUR LES BANQUES DANS ONTARIO

Le gouvernement provincial d'Ontario vient de présenter à la Législature une série de taxes nouvelles parmi lesquelles celles à imposer aux banques méritent d'être signalées.

Dans la Province de Québec les banques sont également taxées spécialement mais non à la manière dont on voudrait imposer les institutions financières dans la province voisine.

Dans Ontario, on est protectionniste au possible et volontiers, si on en juge par la loi de taxes projetées dont il est ici question, les banques de la province-sœur écarteraient les autres banques du pays de leur chemin. Ce n'est pas trop s'avancer d'ailleurs que de faire pareille affirmation, puisque le Trésorier provincial, en présentant son projet de loi à la Législature, déclare qu'il l'a soumis aux banques et que celles-ci en approuvent la teneur.

Comme on le verra plus loin, le but poursuivi par le gouvernement Ontarien est de frapper les banques dont le siège social est dans une autre province et qui font des opérations dans Ontario, d'un impôt plus élevé que les banques dont le bureau principal est dans la province même.

Evidemment, le projet de loi n'a pas la franchise de le dire, mais pratiquement il aboutit à ce résultat.

D'après le projet de loi soumis à la Législature d'Ontario les taxes sur les banques seraient :

1o de \$1.00 par \$1,000.00 du capital-actions payé jusqu'à \$2,000,000 et de \$25.00 pour chaque \$100,000 additionnels jusqu'à \$6,000,000.

2o d'une taxe supplémentaire de \$100.00 pour chaque bureau principal ou place d'affaires dans la province et de \$25.00 pour chaque bureau ou agence dans la province,

cette dernière taxe ne pouvant être perçue sur plus d'un bureau, d'une succursale ou agence dans la même municipalité.

Ce dernier paragraphe est d'une ambiguïté telle que nous avons cherché en vain à le comprendre. Une banque n'a qu'un bureau principal, connu généralement pour être le siège social ; or les banques dont le siège social est en dehors de la province d'Ontario n'ont pas de bureau principal dans la dite province. Elles n'y ont qu'une ou plusieurs places d'affaires, c'est à dire des succursales ou agences ; en conséquence il semblerait que la taxe de \$25.00 seule devrait être perçue, cependant ce mot place "d'affaires" indiqué après la taxe de \$100.00 semble démentir la première explication.

Quoiqu'il en soit, nous trouvons exorbitant qu'une banque qui n'aura qu'une succursale dans la province d'Ontario, dans une petite localité généralement, soit taxée sur son capital au même titre qu'une banque installée dans les grands centres avec de nombreux bureaux dans ces mêmes centres. La taxe n'est ni en rapport avec le chiffre d'affaires ni avec celui des bénéfices possibles ; en d'autres termes les taxes proposées ressemblent fort à une exaction.

Autre est la loi de Québec que nos voisins pourraient utilement consulter ; elle est autrement juste et équitable.

La *Gazette de Montréal* a donné le tableau suivant qui prouve clairement que les banques à moindre capital et celles qui possèdent le plus petit nombre de succursales sont proportionnellement les plus frappées.

Voici ce qu'elle dit : " Si nous prenons le nombre de succursales comme indiquant en gros le montant des affaires et si nous divisons par ce nombre le montant total de la "